

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert THOMAS
02100 SAINT QUENTIN
Affaire suivie par : WUILLEMMAIN Jean-Francois
Téléphone : 0323599602
Courriel : jean-francois.wuillemain@developpement-durable.gouv.fr

A

Mme Cécile LEBEAU,
directrice de la société SPR
5 route de SOISSONS
02300 CHAUNY

Références : SPR23-476

N° GUN : 0051000177

SAINT QUENTIN, le 22/12/2023

Objet : Dossier de réexamen IED transmis au préfet par courrier du 20 novembre 2019 par votre établissement SPR de CHAUNY

Réf : Articles R.515-58 et suivants du code de l'environnement

Annexe : Rapport d'instruction

Madame la Directrice,

Vous avez transmis au préfet le dossier de réexamen IED prescrit suite à la parution du BREF WT (décision d'exécution 2018/1147/UE de la commission du 10 août 2018), publié au Journal officiel de l'Union européenne le 17 août 2018.

Nous prenons acte de votre déclaration quant à l'exploitation des installations dans le respect des meilleures techniques disponibles applicables, et vous rappelons que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019, relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED, sont applicables à vos installations.

Votre dossier de réexamen fait foi et son respect est susceptible d'être contrôlé par la DREAL Hauts-de-France dès à présent.

Par ailleurs, il ne peut être donné suite à votre demande d'augmentation de 1 à 2 kg/h du flux maximum de COV totaux rejeté, aucun engagement n'étant pris quant au respect du seuil de 30 mg/Nm³ fixé par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 lorsque le flux est supérieur à 2 kg/h.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Préfet, et par subdélégation
P/Le Directeur de la DREAL, et par délégation